



St-Quentin-Fallavier

MAIRIE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.02.12.10

OBJET : Avis sur demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : société SUEZ RV CENTRE EST sur la commune de Satolas-et-Bonce

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société SUEZ RV CENTRE EST relative à la création d'une unité de stockage et de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Satolas et Bonce, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique en vue de construction est soumise à **une enquête publique du 8 janvier au 19 février 2024 inclus**.

Contexte

L'activité de stockage des déchets non-dangereux est encadrée par une réglementation stricte qui impose des mesures nécessaires à la traçabilité et au confinement des déchets pour prévenir le risque de pollution des eaux souterraines mais aussi des mesures de prévention et de suivi des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats).

Dans ce cadre, la société SUEZ RV Centre Est est autorisée à exploiter, depuis 2018, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Satolas et Bonce par arrêté préfectoral n° 201-10-03 du 12 octobre 2018.

L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques (entreprises, artisans, commerçants ...) et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes.

L'échéance administrative d'exploitation de son installation est fixée au 31 décembre 2026, avec un tonnage autorisé dégressif de 3 000 t/an à 200 000t/an sur la période 2018-2026. En raison de l'avancement de l'exploitation actuelle, il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025.

Afin de pérenniser son installation de valorisation et d'élimination des déchets ultimes, SUEZ RV Centre Est lance le projet VALINEAO qui projette d'optimiser la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17.6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux en lieu et place du casier destiné à recevoir des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, qui a été autorisé mais qui n'a jamais été mis en service.

Le projet porté par SUEZ RV Centre Est vise à réduire la capacité annuelle de l'installation de 200 000 tonnes / an à 140 000 tonnes / an.

Pour cette activité ISDND, SUEZ RV Centre Est prévoit la création d'un nouveau volume de stockage sur l'emprise actuelle de l'ISDND de Satolas et Bonce. Cette installation permettra de répondre à l'objectif du SRADDET en proposant une nouvelle offre de traitement aux besoins de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics et aux gisements de déchets de chantier qui connaissent une croissance importante ces dernières années.

A ce jour, les servitudes d'utilité publique (SUP) existantes autour du site ont été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2010, 21 novembre 2013 et 11 octobre 2018.

La demande de SUP qui s'inscrit dans le cadre de l'isolement de l'exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers porte sur le nouveau périmètre d'isolement lié à l'extension de l'activité ISDND sur les secteurs de Satolas 0 et Satolas 1 ainsi que sur les unités de traitement du biogaz et des lixiviats. Les servitudes seront appliquées durant la période d'exploitation et durant le suivi post-exploitation.

Localisation du projet

Le site est implanté sur la commune de Satolas et Bonc aux lieux-dits « Trosséaz » et « Péssiats ».

Présentation du projet

Création d'une nouvelle capacité de stockage sur près de 20 hectares sans la consommation de nouveaux terrains naturels ou agricoles permettant ainsi de limiter la pression foncière et l'artificialisation des sols conformément à la Loi Climat et Résilience.

- Création de casiers de stockage de déchets non dangereux de l'entité Satolas 4 en appui vertical sur Satolas 0, 1 et latéral sur Satolas 2 ainsi qu'une extension géographique au niveau de la zone d'accueil actuelle,

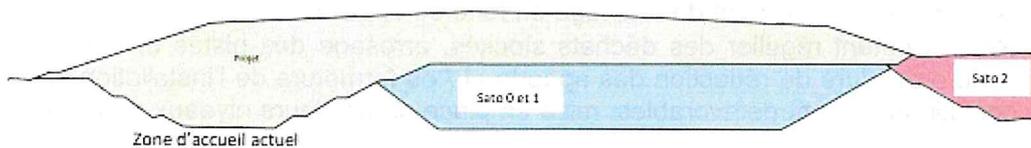


Figure 3 : Schéma de principe du projet (aucun aménagement technique n'est présenté sur ce schéma)

- Création d'un casier de stockage de déchets du bâtiment sur le casier 1 de l'ISDND en lieu et place du casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante autorisé mais non mis en service,
- Déplacement de la zone d'accueil / bureaux au sud-ouest du site en lieu et place de la zone d'infiltration de l'entrée,
- Relocalisation de la déchèterie.

Les activités de stockage s'accompagnent d'activités connexes essentielles au bon fonctionnement du site :

- Une activité d'affouillement : extraction de matériaux sur la zone d'entrée actuelle pour créer le vide de fouille nécessaire,
- Une activité tri-transit de matériaux inertes et déchets non dangereux inertes pour assurer le tri et le stockage intermédiaire des matériaux d'extraction et / ou de couverture en vue d'opérations de valorisation sur site ou de stockage,
- Le maintien de la station de cogénération du biogaz permettant de produire en continu de l'électricité verte réinjectée sur le réseau public et de la chaleur verte utilisée par la station de traitement des effluents liquide installée sur site,
- Une réorganisation des bassins de stockage des lixiviats et des eaux pluviales. Il est prévu :
 - La destruction de 3 bassins pour permettre l'aménagement de casiers,
 - La création d'un bassin et requalification de bassins d'eaux pluviales afin de maintenir le volume tampon calculé,
 - La création d'une nouvelle zone d'infiltration.

SUEZ RV centre-est propose une solution de traitement des déchets non dangereux intégrée dans son environnement et exploitée dans un objectif de performance environnementale avec notamment :

- La mise en place de la valorisation du biogaz en énergie électrique et chaleur permettant, en limitant les émissions diffuses, de répondre à l'enjeu mondial de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- La préservation de la biodiversité en développant des outils opérationnels d'évaluation et de sensibilisation,
- La mise en place d'un réseau de surveillance et de veille des émissions visant à prévenir tout impact sur la santé.

Etude de dangers

Concernant les activités de stockage, les émissions seront du même ordre que celles de l'exploitation actuelle des casiers de Satolas 3.

Les mesures déjà en place de limitation des émissions de l'installation dans l'environnement seront étendues :

- Collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement, traitement des eaux vanne par une filière d'assainissement autonome,
- Collecte et gestion du biogaz des casiers exploités pour limiter les fuites vers l'atmosphère, dispositifs d'épuration du biogaz avant valorisation par cogénération,

- Barrières d'étanchéité et de drainage en fond de casier de stockage,
- Recouvrement régulier des déchets stockés, arrosage des pistes en cas de grand vent, procédure de réduction des apports et / ou fermeture de l'installation en cas de conditions de vent défavorables, mise en place de plusieurs niveaux de filets / cages anti-envols,

Les activités exercées sur le site peuvent présenter des dangers pour l'environnement. Ces dangers sont liés aux produits et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils ont été identifiés dans l'étude des dangers et sont résumés ci-dessous :

❖ **Les incendies :**

Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastique, carton, bois ... Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu. Il en est de même pour le biogaz et les cuves de GNR présents sur site pouvant présenter des risques d'incendies en cas d'apport de point chaud ou d'une source d'ignition.

❖ **Les pollutions**

Les lixiviats produits peuvent donner lieu à une pollution accidentelle de l'environnement (eaux, sol) en cas de déversement ou d'infiltration.

❖ **Les explosions**

Les dangers présents sont principalement liés au biogaz qui présente un risque potentiel d'explosion de l'unité de valorisation du biogaz et de la torchère en cas de défaillance.

❖ **Les risques d'instabilité**

Le risque d'instabilité peut être lié au tassement du massif des déchets, à l'apparition de sous ou surpression liquide (lixiviats) et /ou gazeuse (biogaz), à la problématique de stabilité au glissement plan le long des géosynthétiques des barrières de sécurité active et passive des casiers de déchets non dangereux, voire de la stabilité générale. La stabilité peut se poser en fonction de la géométrie de la zone de stockage, des caractéristiques géotechniques des déchets, des sols et des géosynthétiques en place.

Mesures de prévention et de protection contre l'incendie

- Interdiction de feu nu,
- Maintenance préventive de toutes les installations,
- Contrôle périodique et maintenance des équipements par des organismes agréés,
- Circuit électrique équipé d'un coupe-circuit élémentaire et l'installation générale équipée d'un disjoncteur différentiel destiné à prévenir toute anomalie,
- Alarme sonore et témoins lumineux au niveau des compacteurs en cas de détection de température anormalement haute.
- Installation de systèmes de détection de gaz / incendie sur les zones d'activité du site,
- 2 caméras thermiques avec déclenchement d'une alarme téléphonique si détection de point chaud,
- Extincteurs répartis sur l'ensemble du site,
- Bassins d'eaux pluviales équipés d'une aire d'aspiration,
- Canalisation de transport du biogaz enterrée ou aérienne protégée contre les risques d'arrachement ...

Le site est également placé sous vidéo-surveillance et un gardiennage est mis en place en dehors des heures d'ouverture du site et le personnel est formé à l'utilisation des matériels ainsi qu'à la maîtrise des risques et des situations d'urgence.

Remise en état du site

L'installation de stockage de déchets non dangereux et l'installation de stockage de déchets inertes à seuils adaptés ayant une durée d'exploitation limitée, elles feront l'objet d'une remise en état afin à la fin de leur exploitation. Les conditions de réaménagement proposées permettront de retrouver un aspect naturel de la zone du projet de manière progressive tout au long de sa durée d'exploitation. Le réaménagement vise à reconstituer une colline boisée en pied, le tout s'intégrant au mieux au paysage des collines constituant les abords du site, préserver le caractère naturel de la côtière séparant la plaine de Saint Exupéry et la plaine de la Bourbre et préserver la biodiversité en maintenant la fonctionnalité du corridor écologique présent aux abords du site reliant Grenay à Satolas et Bonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par SUEZ RV Centre Est relative à la création d'un nouveau casier de stockage des déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage des déchets inertes implantés à Satolas et Bonce et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des dispositions constructives figurant dans le dossier de demande d'autorisation.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024

Publication et transmission en sous préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

